

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 MAI 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 16/05/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Christian BRAYER à Thierry DEGLAINE, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Corinne FALCONNET, Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.05.22.1

OBJET : Décisions municipales

DM.2023.10

OBJET : Saison culturelle 2022/2023 - La conférence ornitho perchée "Les chanteurs d'oiseaux"

Vendredi 3 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, e vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « Les chanteurs d'oiseaux » avec Encore un tour diffusion, le vendredi 3 mars 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Encore un tour diffusion.

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3 692.50 € Net de taxes (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2023.11

OBJET : Saison culturelle 2023 / 2024 - Tarif du spectacle de Marianne James du 22 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour le spectacle de Marianne James qui aura lieu le 22 septembre 2023 au Médián,

DECIDE

La tarification des spectacles de la saison culturelle 2023 / 2024 vise à rendre la culture accessible à la plus grande partie de la population, tout en assurant une recette substantielle à la collectivité.

Pour un spectacle au Médián, un tarif normal est décliné en :

- **Un tarif réduit** : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaire du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupe de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comité d'entreprise.
- **Un tarif enfant** de moins de 16 ans.

Les tarifs pour le spectacle de Marianne James « Tout est dans la voix » est donc fixé à :

Plein tarif	Tarif réduit	Tarif enfant
30€	25€	15€

DM.2023.12

OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Spectacle "Cabaret so chic" du dimanche 2 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « So Chic » avec All on stage, le dimanche 2 avril 2023 à 15h au Médian,

DECIDE

La passation d'un contrat avec All Stage.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 3 750 € net de taxes (trois mille sept cent cinquante euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.13

OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Spectacle "Very Brad Pitt" du vendredi 7 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « Very Brad Pitt » avec les 7 Fromentins le vendredi 7 avril 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec les 7 Fromentins.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 2 250 € net de taxes (deux mille deux cent cinquante euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.14

OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Spectacle "les Vauriens de la galaxie" du mercredi 12 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « Les vauriens de la galaxie » avec le Cri du charbon le mercredi 12 avril 2023 à 14h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec le Cri du charbon.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 1 582.50€ net de taxes (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.15

OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Spectacle "paisible retraite" du 5 mai 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « paisible retraite » avec le Complexe du rire, le vendredi 5 mai 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec le Complexe du rire.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 2 848,50€ net de taxes (deux mille huit cent quarante-huit euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.16

OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Concert du 16 juin 2023 "Toss'N Turn"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le concert « Toss'N Turn » avec C'est pas des manières, le vendredi 16 juin 2023 à 20h30 place de l'hôtel de ville,

DECIDE

La passation d'un contrat avec C'est pas des manières.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 2 584,75€ net de taxes (deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-quinze centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.17

**OBJET : Saison culturelle 2022-2023
Tarifs de la buvette pour le spectacle du 2 avril 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant le spectacle « So chic » du 2 avril 2023 au Médian,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la buvette pour le 2 avril 2023 au Médian,

DECIDE

La tarification de la buvette pour le dimanche 2 avril 2023 au Médián est fixé comme suit :

- Pétillant, coca-cola, jus de fruit, eau : 1€,
- Café : 0.50 €,
- Madeleines : 0.50 €.

DM.2023.18

OBJET : Tarifs de la saison culturelle 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que la tarification des spectacles de la programmation culturelle 2023 / 2024 vise à rendre la culture accessible à la plus grande partie de la population tout en assurant une recette substantielle à la collectivité,

DECIDE

De fixer les tarifs des spectacles de la programmation culturelle 2023-2024 comme suit :

Pour les spectacles au médián, un tarif normal est décliné en :

- **Un tarif réduit** : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaire du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupe de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comité d'entreprise.
- **Un tarif pour les moins de 16 ans.**
- **Un tarif unique de 10 €** : pour tous les café-théâtre à George Sand.
- **Pour les spectacles jeune public** : tarif unique de 5€.

DATE	NOM DU SPECTACLE	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif enfant
22 septembre 2022	Marianne James , tout est dans la voix	30€	25€	15€
6 octobre 2022	J'suis pas malade	10€		
3 novembre 2022	La boite à gants séance 14h30 La boite à gants séance 20h30	5€ 10€		
28 novembre 2022	Booder is back	30€	25€	15€
1 ^{er} décembre 2022	Qu'est-ce qu'on bouffe	10€		
5 janvier 2023	Jurer c'est pêcher	10€		
19 janvier 2023	Zize dupanier,	25€	20€	15€
2 février 2023	Panique en famille	10€		
21 février 2023	Naia	5€		
3 mars 2023 2023	Le casting de ma vie	10€		
5 avril 2023	Accident de parcours	10€		
17 avril 2023	Retour à la terre	5€		
28 avril 2023	Amaury vassily	30€	25€	15€
3 mai 2023	Les parents viennent de mars (version maman)	10€		
7 juin 2023	Carton rouge	10€		

DM.2023.19

OBJET : Tarifs municipaux 2023 - Foire de la St Quentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu la décision municipale n° DM.2023.01 du 5 janvier 2023 fixant les tarifs municipaux pour 2023,

Considérant la réunion qui a eu lieu le 24 avril 2023, sur l'organisation et les tarifs de la « Foire de la St Quentin » 2023,

DECIDE

De fixer le tarif des droits de place pour la Foire de la St Quentin 2023, comme suit :

- Prix au ml : 4.00€.

DM.2023.20

**OBJET : Saison culturelle 2022/2023
"Sois parfaite et t'es toi" vendredi 2 juin 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ?

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022/2023 et le spectacle « Sois parfaite et t'es toi » avec art and Show, vendredi 2 juin 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand.

DECIDE

La passation d'un contrat avec Art and Show.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 2 200 € net de taxes (deux mille deux cent euros).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

Sans vote

St-Quentin-Fallavier, le 22/05/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 25 mai 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230522-lmc112471-DE-1-1

Adjointe déléguée

Andrée LIGONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.